

## 1.1 Plan et programmes

**Dispositions du code de l'environnement** : sont concernés les plans et programmes suivants :

Type	Plan, schéma, Programme	Projet concerné		Nom de la zone la proche	Remarques
		Non	Oui		
Milieux Naturels	Parc Naturel	X		/	Milieux Naturels
	Réserve Naturelle	X		/	
	Parc Marin	X		/	
	Natura 2000		X	Cime de Kerchouan, Forêt de Lorge, Landes de Lanfains	Ilot 32, 33, 34, 35, 36, 43, 37, 38, 39, 40, 41, 42 et 44 à moins de 3 km de la zone.
Eau	Zone de protection		X	Pont du Gué	+ 2 km
	SDAGE		X	SDAGE Loire Bretagne	
	SAGE		X	Baie de Saint-Brieuc	
	Directive Nitrate		X	Directive Nitrate Nationale et Régionale	
Déchets	Plan National de prévention des déchets		X	/	Déchets
	Plan régionale et départementale d'élimination des déchets		X	/	
Divers	Schéma départementaux des carrières	X		/	Divers
Air	Plan de protection de l'atmosphère		X	Plan Régional pour la Qualité de l'Air en Bretagne	Air

## 1.2 SDAGE / SAGE

**Le SDAGE ou Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** est un cadre de référence, institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il établit les orientations de la gestion de l'eau dans les 6 agences de l'eau (Loire Bretagne, Artois Picardie, Seine Normandie, Rhône Méditerranée Corse, Rhin Meuse et Adour Garonne).

Le SDAGE a une portée juridique, les décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que les aides financières doivent être compatibles avec les SDAGE.

Le schéma directeur coordonne et oriente les initiatives locales de gestion collective : les SAGE

La loi impose que le SDAGE « définisse de manière générale et harmonisée des objectifs de quantité et de qualité pour les eaux » : les orientations générales du SDAGE prévoient que des objectifs de débit et la qualité devront être fixés et seront à respecter pour des cours d'eau en certains points nodaux du bassin.

Le SDAGE Loire Bretagne, a été validé le 18 novembre 2009 puis le 18 novembre 2015 puis le 3 mars 2022. En 2019, 24 % des masses d'eau de surface sont en bon état écologique. Ce pourcentage reste stable.

Aujourd'hui, le SDAGE répond à 4 questions importantes :

- La qualité des eaux : Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes, la vie des milieux aquatiques et les différents usages aujourd'hui demain et pour les générations futures.
- Milieux aquatiques : comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources de la mer ?
- Quantité disponible : comment partager la ressource disponible et réguler ses usages ? Comment adapter les activités humaines et les territoires aux inondations et aux sécheresses ?
- Gouvernance : Comment s'organiser ensemble pour gérer ainsi l'eau et les milieux aquatiques dans les territoires, en cohérence avec les autres politiques publiques ? Comment mobiliser nos moyens de façon cohérente, équitable et efficiente ?

Pour atteindre ces objectifs, 14 orientations ont été définies pour la période 2022-2027. Elles sont précisées ci-après et comparées avec les mesures prises par LE GAEC MAUGUERAND

### Compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne

Mesures clés définies par le SDAGE Loire Bretagne pour la période 2022-2027	Mesures prises par l'exploitant
Repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant	
L'artificialisation du bassin versant et des milieux perturbe les habitats et les conditions de reproduction et de circulation des espèces vivant dans les rivières, plans d'eau et zones estuariennes	Le projet et les épandages ne modifient pas les cours d'eau et ne perturbent pas le milieu aquatique. Une bande enherbée de 10 m est mise en place le long des cours d'eau.
Réduire la pollution par les nitrates :	
Les nitrates ont des effets négatifs sur la santé humaine et le milieu naturel.	L'étude agro-pédologique réalisée pour le plan d'épandage permet de déterminer les zones aptes à l'épandage. Un bilan azote et phosphore est réalisé (PVEF) afin de vérifier la conformité du plan d'épandage et d'optimiser la valorisation des effluents. L'exploitant réalise un plan prévisionnel de fumure tous les ans, et une déclaration de flux. Une couverture hivernale des sols est mise en place. Une bande enherbée de 10 m est mise en place le long des cours d'eau.
Réduire la pollution organique, phosphoré et microbiologique :	
Les rejets de pollution organique sont susceptibles d'altérer la qualité biologique des milieux ou d'entraver certains usages.	L'exploitant assure une gestion coordonnée des déjections d'élevage à épandre sur son plan d'épandage (volume, culture, période...). La fertilisation est enregistrée dans un cahier d'épandage.

<b>Maîtrisée et réduire la pollution par les pesticides :</b>	
Tous les pesticides sont toxiques au –delà d’un seuil. Leur maitrise est un enjeu de santé publique et d’environnement.	L’exploitant utilise des produits homologués, et l’exploitant fait appel à un conseiller technique afin d’adapter le traitement à la culture et à l’objectif. Le pulvérisateur est contrôlé régulièrement. L’exploitant possède son certiphyto.
<b>Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants</b>	
Leur rejet peut avoir des conséquences sur l’environnement et la santé humaine, avec une modification des fonctions physiologiques, nerveuse et de reproduction	L’exploitant utilise des produits homologués, et l’exploitant fait appel à un conseiller technique afin d’adapter le traitement à la culture et à l’objectif. Le pulvérisateur est contrôlé régulièrement. L’exploitant possède son certiphyto. La cuve à fuel est à double paroi. Le local phyto est conforme à la réglementation.
<b>Protéger la santé en protégeant la ressource en eau</b>	
Une eau impropre à la consommation peut avoir des conséquences négatives sur la santé.	Le Gaec utilise le réseau public et un forage Le plan d’épandage est dimensionné pour assurer la protection de la ressource en eau. Les captages du secteur d’étude ont été pris en compte.
<b>Maîtriser les prélèvements d’eau de manière équilibrée et durable</b>	
Certains écosystèmes sont rendus vulnérables par les déséquilibres entre la ressource disponible et les prélèvements. Ces déséquilibres sont particulièrement mis en évidence lors des périodes de sécheresse.	L’exploitant met tout en œuvre pour limiter sa consommation d’eau. Les installations sont régulièrement contrôlées (abreuvoir, réseau,...). Les exploitants possèdent un compteur. L’exploitant utilise du matériel permettant de limiter sa consommation (laveur haute pression,)
<b>Préserver et restaurer les zones humides :</b>	
Elles jouent un rôle fondamental pour l’interception des pollutions diffuses, la régulation des débits des cours d’eau ou la conservation de la biodiversité.	Les zone hydromorphes ont été répertoriées sur le terrain et classée inaptés à l’épandage. Aucune construction ou remblai d’une zone humide n’aura lieu dans le cadre du projet.
<b>Préserver la biodiversité aquatique :</b>	
La richesse de la biodiversité aquatique est un indicateur du bon état des milieux. Le changement climatique pourrait modifier les aires de répartition et le comportement des espèces	Sans objet dans le cadre du projet.
<b>Préserver le littoral :</b>	
Le littoral Loire-Bretagne représente 40% du littoral Français. Situé à l’aval des bassins versants réceptacle de toutes les pollutions, il doit concilier activités économiques et maintien d’un bon état des milieux et des usages sensibles.	Le plan d’épandage de l’exploitant respecte la réglementation et permet de valoriser les effluents d’une manière agronomique.
<b>Préserver les têtes de bassin versant :</b>	
Ce sont des lieux privilégiés dans le processus d’épuration de l’eau, de régulation des régimes hydrologiques et elles offrent des habitats pour de nombreuses espèces. Elles sont très sensibles et fragiles aux dégradations.	La gestion du bassin versant n’est pas la compétence de l’exploitant agricole. Ceci étant, les exploitants assurent une gestion coordonnée des effluents d’élevage épandus sur leur parcellaire conformément à la réglementation. Par ailleurs, les exploitants se tiennent informés de l’actualité sur le bassin versant.
<b>Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques :</b>	
La gestion de la ressource en eau ne peut se concevoir qu’à l’échelle du bassin versant. Cette gouvernance	Sans objet dans le cadre du projet.

est également pertinente pour faire face aux enjeux liés au changement climatique.	
Mettre en place des outils réglementaires et financiers :	
La directive cadre européenne sur l'eau énonce le principe de transparence des moyens financiers face aux usagers. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques renforce le principe « pollueur-payeur ».	Sans objet dans le cadre du projet.
Informers, sensibiliser, favoriser les échanges :	
La directive cadre européenne et la charte de l'environnement adossée à la constitution française mettent en avant le principe d'information et de consultation des citoyens.	Sans objet dans le cadre du projet. Les exploitants se tiennent informés de l'actualité concernant la protection des milieux.

**Conclusion : Les mesures prises par le GAEC DE MAUGERAND sont en conformité avec les nouvelles orientations définies par le SDAGE Loire-Bretagne pour la période 2022-2027.**

**Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**, est un outil de planification qui vise à assurer l'équilibre entre les activités humaines et la protection de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant.

Le SAGE a pour rôle de :

- Fixer les objectifs de qualité à atteindre dans un délai donné,
- Répartir l'eau entre les différentes catégories d'usagers,
- Identifier et protéger les milieux aquatiques sensibles,
- Définir les actions de développement et de protection des ressources en eau,
- Définir les actions de protection contre les inondations,
- Identifier les priorités et les maîtres d'ouvrage,
- Evaluer les moyens économiques et financiers nécessaires.

L'élaboration et le suivi du SAGE sont fondés sur la concertation au sein de la CLE (Commission Locale de l'Eau) entre les élus locaux, les services de l'état (Agence de l'Eau, DDAF, DDE,...), les organismes socioprofessionnels et associatifs (Chambre d'Agriculture, CCI, Fédération de pêche, association de consommateurs,...).

Le SAGE établit une stratégie collective de gestion de l'eau pour 10 ans.

Description du SAGE concerné par le plan d'épandage :

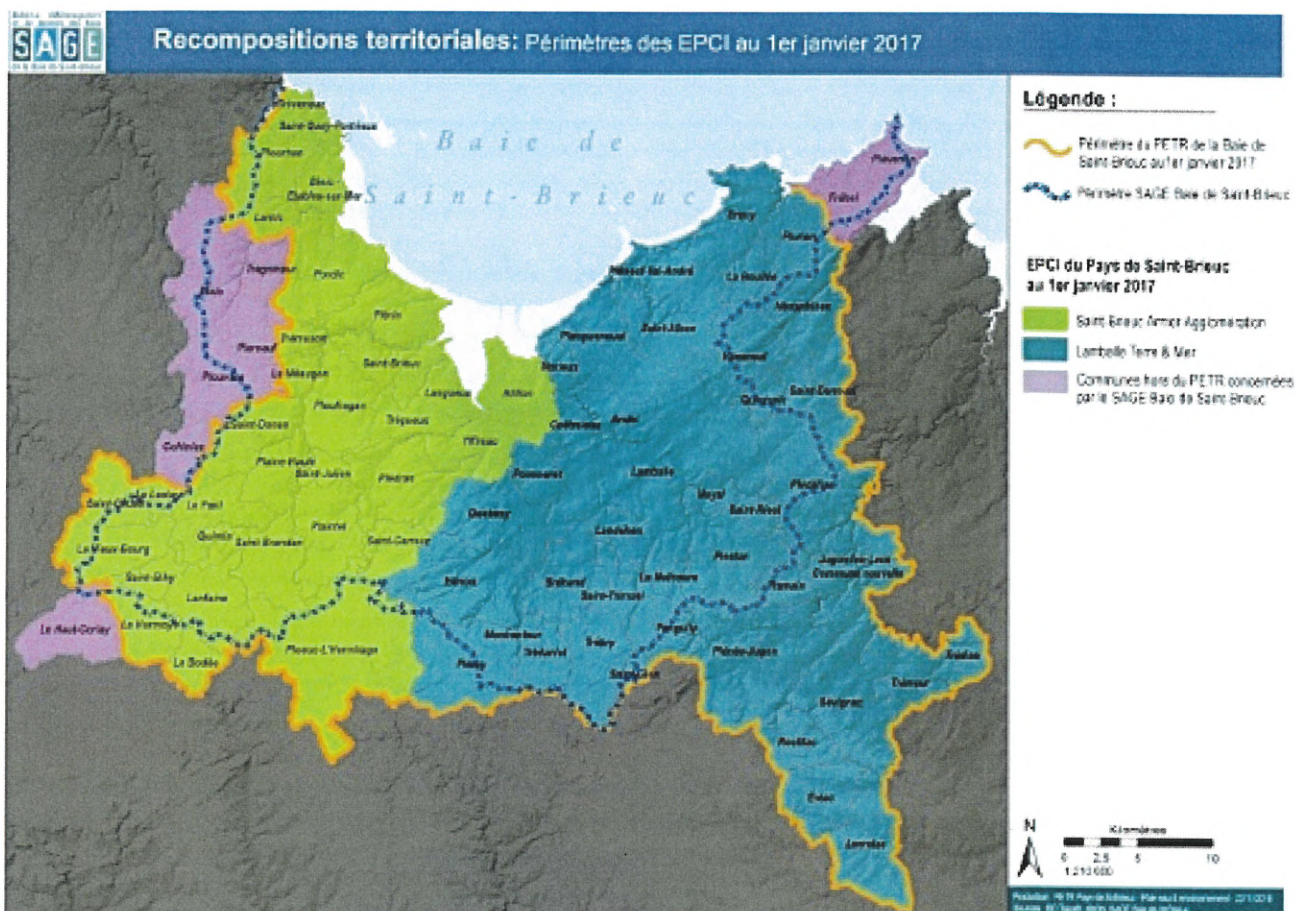
### **Le SAGE BAIE DE SAINT-BRIEUC**

Le périmètre du SAGE de la baie de Saint Briec couvre une superficie de 1 110 km<sup>2</sup>.

Il est composé des bassins-versants :

- De l'Ic, débouchant dans le port de Blnic et des ruisseaux côtiers de la frange littorale de Plérin à Tréveneuc (km<sup>2</sup>)
- Du Gouët et du Douvenant (km<sup>2</sup>)
- De l'Urne et de ses affluents débouchant dans l'Anse d'Yffiniac (km<sup>2</sup>)
- Du Gouëssant débouchant dans la baie de Morieux (km<sup>2</sup>)
- De la Flora, de l'Islet et des ruisseaux côtiers de la frange littorale de Morieux à Plurien (km<sup>2</sup>)
- Des ruisseaux côtiers de Fréhel et Plévenon, des Sables d'Or au Cap Fréhel (km<sup>2</sup>)

Le SAGE de la baie de Saint-Brieuc concerne donc principalement le territoire du Pays de Saint-Brieuc, tout en effleurant à l'est le Pays de Dinan (4 communes concernées) et à l'ouest le Pays de Guingamp (4 communes concernées également). Le Pays de Saint-Brieuc se superpose d'une manière quasi intégrale au périmètre du SAGE et représente à lui seul près de 85 % de sa superficie.



Sage de la Baie de Saint-Brieuc

**Les objectifs et les moyens d'atteinte du bon état des eaux définis dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable :**

- **Mieux s'organiser sur le bassin (OR):** mettre en œuvre les principes de solidarité amont-aval, agir de façon coordonnée et ciblée, construire les références communes, réaliser les inventaires des cours d'eau et des zones humides, connaître précisément le chemin de l'eau depuis les sources jusqu'à la mer.
- **Améliorer et préserver la qualité des eaux (QE):** diminuer de 30 %, puis de 60 % à terme, les flux d'azote parvenant à la baie et alimentant les proliférations d'algues vertes, réduire l'eutrophisation des cours d'eau et plans d'eau en diminuant les flux de phosphore liés à l'assainissement ou l'érosion des sols, réduire la contamination des cours d'eau par les pesticides.
- **Améliorer et préserver la qualité des milieux (QM) :** aménager les obstacles à la remontée et à la dévalaison le long de nos cours d'eau, préserver, mieux gérer et reconquérir les fonctionnalités des zones humides du territoire, préserver les têtes de bassins versants, les secteurs de sources fragiles et leurs liens entre eux

- **Satisfaire les besoins en eau potable (SU)** : préserver/reconquérir la qualité des ressources, maintenir une diversité d’approvisionnement
- **Satisfaire les usages du littoral (SU)** : améliorer la qualité sanitaire des eaux pour préserver l’activité mytilicole et les sites de baignade
- **Lutter contre les inondations (IN)** par l’aménagement des bassins, la lutte contre le ruissellement et la limitation de l’imperméabilisation des sols.

### **Commission Locale de l’Eau**

#### **Elle est chargée de :**

- Définir les axes de travail
- Impulser le processus
- Consulter les partenaires institutionnels et les autres parties prenantes du terrain
- Élaborer et construire le SAGE
- Organiser la mobilisation des financements et la mise en œuvre matérielle du SAGE,
- Organiser le suivi du SAGE
- Prévenir et arbitrer les conflits
- Faciliter les adaptations et révisions ultérieures

Afin de nourrir les travaux et les débats de la CLE, 3 commissions thématiques ont été créés associant membres de la CLE et partenaires extérieurs sur les thèmes suivants :

- Littoral
- Agriculture et gestion de l'espace
- Gestion des eaux urbaines, infrastructures et assainissement

## **1.3 Programme d’action Directive nitrates**

L’arrêté établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole a été signé le 02 aout 2018.

### **Article 1 - Objet**

L’arrêté définit les mesures nécessaires à une bonne maîtrise des fertilisants azotés, complémentaires au respect de l’équilibre de fertilisation azotée, et à une gestion adaptée des terres agricoles, en vue de limiter les fuites de nitrates à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation, pour le paramètre nitrates, de la qualité des eaux douces superficielles, des eaux souterraines et des eaux des estuaires, des eaux côtières et marines spécifiques à chaque zone vulnérable, soit la totalité de la région Bretagne. L'ensemble de ces mesures et actions est appelé programme d'actions régional.

### **Respect des exigences en Z.A.R**

Toute exploitation, quelle que soit sa forme ou sa structure juridique, dont l'un des sites d'élevage est situé dans une commune antérieurement en zone d’excédent structurel et produisant annuellement une quantité d'azote issu des animaux élevés sur l’ensemble de ses sites supérieure à 20 000 kg (N), a l'obligation de traiter ou d'exporter la quantité d'azote excédentaire de l'exploitation qui ne peut être épandue, dans le respect de l'équilibre de la fertilisation, sur ses terres exploitées en propre ou sur des

terres mises à disposition dans la limite maximum de 20 000 kg (seuil correspondant à l'azote organique pouvant être épandu sur le total des surfaces des terres exploitées en propre et des terres mises à disposition).

L'obligation de traitement ou d'exportation ne s'applique pas aux exploitations dont les surfaces exploitées en propre sont suffisantes pour permettre l'épandage des effluents bruts dans le respect de l'équilibre de la fertilisation azotée.

Dans le cas des exploitations concernées par l'obligation d'exportation ou de traitement, les quantités exportées doivent l'être en dehors des communes situées antérieurement en zones d'excédent structurel et en dehors des parcelles situées en bassins connaissant d'importantes marées vertes excepté celles situées en baie de la Forêt du fait de la faible pression d'azote organique sur ce territoire.

## 1.4 Autres plans et programmes (Descriptif BV)

Le plan d'épandage et les sites d'élevage sont situés sur le bassin versant du Gouët situé dans le Bassin versant algue verte de la Baies de Saint Brieuc.

Une partie du plan d'épandage et les sites d'élevage sont situés sur les bassins versants du Gouet, bassin Algue verte de la Baie de Saint Brieuc.

Les ilots :

7.8.9.10.11.12.13.14.15.16.17.18.19.20.26.27.29.30.31.32.33.34.35.37.38.39.41.43.44.50.51.120.121 sont situés dans le bassin versant algues vertes de la Baie de Saint Brieuc

Le GAEC AGREE DE MAUGUERAND respecte les prescriptions relatives aux bassins versant algues vertes.

La BGA / ha de 12.7 est inférieur au seuil de + 25

Le plan d'épandage de la SCEA DE CRENAN à 167.58 ha présents dans le bassin versant Algue verte de la Baie de Saint Brieuc.

La BGA de -4.7 est inférieur au seuil de + 25.

Le GAEC AGREE DE MAUGUERAND et la SCEA DE CRENAN respectent les prescriptions relatives aux bassins versant algues vertes.

Dans le cadre de la ZSCE (zone soumise à contraintes environnementales), dans le plan de lutte algues vertes 2022-2027, un nouveau programme d'action volontaire a été mis en place. Ce programme est basé sur 4 axes :

- **L'agronomie** : Le Gaec de Mauguerand fait appel à un organisme agréé afin de réaliser son plan de fumure et respect les calculs de dose d'azote réalisé au plus juste des besoins des plantes.
- **Couverture des sols nus** : Tous les sols sont couverts pendant la période hivernale.
- **Gestion des prairies évaluée sur les JPP** : Le Gaec de Mauguerand respecte les seuils JPP. L'ensemble du troupeau a une pression de pâturage de 530 UGB JPP/ha pour un seuil critique à 602 UGB JPP/ha
- **Gestion des milieux, zone humide proche des cours d'eau** : Les zones humides sont non épandable et pour la grande majorité en herbe et les cours d'eau protégée par des bandes enherbées.

## 1.5 Les principales obligations de ces zones sont :

### **Zones Vulnérables :**

- Délimitation : Ensemble de la Région Bretagne
- Contraintes :
- Tenir à jour un cahier de fertilisations
- Respecter les dates et distances d'épandages
- Respecter les plafonds d'azote organique à l'hectare (170 kg N/ha)
- Établir un plan prévisionnel de fumure
- Avoir les capacités d'épandages suffisantes en fonction des besoins agronomiques de l'exploitation
- Réaliser une fumure équilibrée selon les besoins des cultures

### **Zones d'action renforcée (ZAR) : l'exploitation est concernée par cette obligation**

- Délimitation : Communes anciennement dans un périmètre ZES (Zone d'excédent structurel) ou ZAC (Zone d'Actions renforcée) ou BVAV (bassin versant algues vertes) ou BVC (bassin versant en contentieux).
- Contraintes :
- Calcul de BGA (Balance Globale Azotée), Il est inférieur ou égal à 25 kg d'azote par hectare de surface agricole utile (SAU).
- Dans les ex ZES : traitement des déjections au-delà de 20 000 unités produites si pas suffisamment de terre en propre.

Le GAEC DE MAUGUERAND est située dans une zone ZAR et ex ZES les dispositions suivantes sont respectées :

- Respect d'une Balance Globale Azotée de 50 unités d'azote maximum/ha
- Vérification si traitement des unités d'azote produites au-dessus de 20 000 unités.

Dans le cas présent la production d'azote est de 24 787 UN, le GAEC DE MAUGUERAND exporte 990 uN dans le cadre d'un échange fumier/foin avec la SCEA DE CRENAN. Néanmoins le GAEC DE MAUGUERAND est en capacité de gérer ses déjections sur ses terres en propre. L'obligation de traitement ou d'exportation ne s'applique donc pas (24 787 UN/ 166.27 Ha de SAU = 149 UN/Ha de SAU).

### **Bassin 3B1 : Le GAEC DE MAUGUERAND est situé dans ce bassin :**

- Délimitation : Commune située dans le bassin 3B1 non concerné
- Contraintes :
- Respecter les plafonds de Phosphore organique à l'hectare de SDN soit : 85 UP2O5 par Ha de SDN ou 90 UP2O5 par Ha de SDN si l'élevage reçoit des déjections de volaille.
- Equilibre de la fertilisation en phosphore si l'exploitation produit plus de 25 000 unités N. Le GAEC DE MAUGUERAND produit moins de 25 000 uN et respecte les 85 Up2o5 avec une pression phosphore à 75.1 Up2o5. De plus, il n'ya pas de dégradation de la pression phosphore car cette dernière était de 75.85 en 2016.

**Compatibilité du projet avec le Programme Nationale pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (Arrêté du 19 Décembre 2011)**



Mesures	Objectifs	Mesures prises par l'exploitant
Périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés		Les épandages sont conformes au calendrier Nationale
Prescriptions relatives au stockage des effluents d'élevage	Principe général : ouvrage étanche, aucun écoulement dans le milieu	Les ouvrages sont étanches, l'ensemble des effluents sont collectés.
	Capacité de stockage minimal requis	Capacités de stockage fumier : 8.8 mois (>4 mois requis) Capacité de stockage lisier : 6mois (>4.5 mois requis)
	Recours à un calcul individuel des capacités de stockage.	Non concerné
	Stockage de certains effluents d'élevage au champ	Le fumier compact non susceptible d'écoulement est stocké au champ
Limitation de l'épandage des fertilisants azotés afin de garantir l'équilibre de la fertilisation azotée	Calcul a priori de la dose totale d'azote	Réalisation d'un plan de fumure prévisionnel et d'un cahier de fertilisation
	Ajustement de la dose au cours de la campagne	Réalisation d'un plan de fumure prévisionnel et d'un cahier de fertilisation et ajustement de la dose (réseau chambre d'agriculture)
	Dépassement de la dose totale prévisionnelle	Respect de plan de fumure prévisionnel
Modalités d'établissement du plan de fumure et du cahier d'enregistrement des pratiques		Réalisation d'un plan de fumure prévisionnel et d'un cahier de fertilisation et ajustement de la dose (réseau chambre d'agriculture)
Limitation de la quantité d'azote contenue dans les effluents d'élevage pouvant être épandue annuellement par chaque exploitation	La quantité d'azote contenue dans les effluents d'élevage pouvant être épandue annuellement par hectare de surface agricole utile est inférieure ou égale à 170 kg d'azote	GAEC DE MAUGERAND : 154 UN/Ha de SAU
Conditions d'épandage	Par rapport aux cours d'eau.	Bandes en herbées de 10 m
	Par rapport aux sols en forte pente	Parcelle exclues du plan d'épandage

	Par rapport aux sols détrempés et inondés.	Les cultures ne sont pas fertilisées dans ces conditions
	Par rapport aux sols enneigés et gelés	Les cultures ne sont pas fertilisées dans ces conditions
Couverture végétale pour limiter les fuites d'azote au cours des périodes pluvieuses	Principe générales	Après céréales l'exploitant met en place une dérobée qui sera défaite au mois de mars.
	Intercultures longues.	
	Intercultures courtes.	Après maïs l'exploitant met en place une dérobée qui sera défaite au mois de mars
	Destruction des cultures intermédiaires pièges à nitrates, des couverts végétaux en Intercultures et des repousses.	
Adaptations régionales.		
Couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de dix hectares		Bandes en herbées de 10 m

**Conclusion : Le projet du GAEC DE MAUGUERAND est compatible avec le Programme Nationale pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**

**Compatibilité du projet avec le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (2 Aout 2018)**

Mesures	Objectifs	Mesures prises par l'exploitant
Adaptations et renforcements des mesures du programme d'actions national (PAN)	Renforcements des périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés	Les épandages respectent le calendrier régional
	Maintien d'une quantité minimale de couverture végétale au cours des périodes pluvieuses	Après céréales l'exploitant met en place une dérobée qui sera défaite au mois de mars.  Après maïs l'exploitant met en place une dérobée qui sera défaite au mois de mars
	Renforcements des exigences relatives à la mise en place et au maintien d'une couverture végétale le long de certains cours d'eau.	Bandes en herbées de 10 m

Actions renforcées étendues à l'ensemble de la région Bretagne	Prescriptions relatives aux zones humides	Les zones humides sont répertoriées sur le plan d'épandage et préservées
	Prescriptions relatives au retournement des prairies de plus de trois ans	Respect de la réglementation en cas de retournement de prairie
	Déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées	Déclaration annuelle des flux d'azote
Autre mesure utile prise en application	Respect des distances d'épandage des fertilisants azotés organiques et minéraux dans les zones à risques	Réalisation d'un plan d'épandage conforme
	Renforcement de la protection des berges de cours d'eau	Bandes enherbées de 10 m
	Prescription visant à réduire les situations de surpâturage	Respect des JPP
Délimitation des zones d'actions renforcées		Exploitation en ZAR
Renforcements des mesures du programme d'actions national (PAN)	Renforcements des exigences relatives à la mise en place et au maintien d'une couverture végétale le long de certains cours d'eau	Bandes enherbées de 10 m
Actions renforcées	Limitation du solde du bilan azoté calculé à l'échelle de l'exploitation. BGA<50 si exploitation hors bassin 10A BGA<25 si exploitation en bassin 10A	Exploitation en bassin 10A1  GAEC DE MAUGUERAND : 12.7 BGA/HA
	Obligation de traiter ou d'exporter l'azote issu des animaux d'élevages situés dans les communes antérieurement en ZES	Exploitation en Ex-ZES.  La production N>20 000.  Pas d'obligation car possibilité de gestion sur terre en propre.
	Dispositions particulières dans les bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages	Non concerné

Mise en place d'un dispositif de surveillance annuelle de l'azote épandu		Déclaration annuelle des flux d'azote
Suivi et évaluation du programme d'actions régional		Non concerné

**Conclusion : Le projet du GAEC DE MAUGUERAND est compatible avec le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (2 Aout 2018)**

**PJ N°13      EVALUATION DE L'INCIDENCE DU PROJET SUR LES ZONES  
NATURA 2000**

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir les espèces et les habitats d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation et de préserver ainsi la biodiversité.

La base réglementaire du réseau Natura 2000 est constituée à partir de deux textes de l'Union Européenne, la directive « Oiseaux » du 6 avril 1979 et La directive « Habitats » du 21 mai 1992.

Une section particulière aux sites Natura 2000 dans le code de l'Environnement précise le cadre de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France (art. L. 414.1 à L. 414.7).

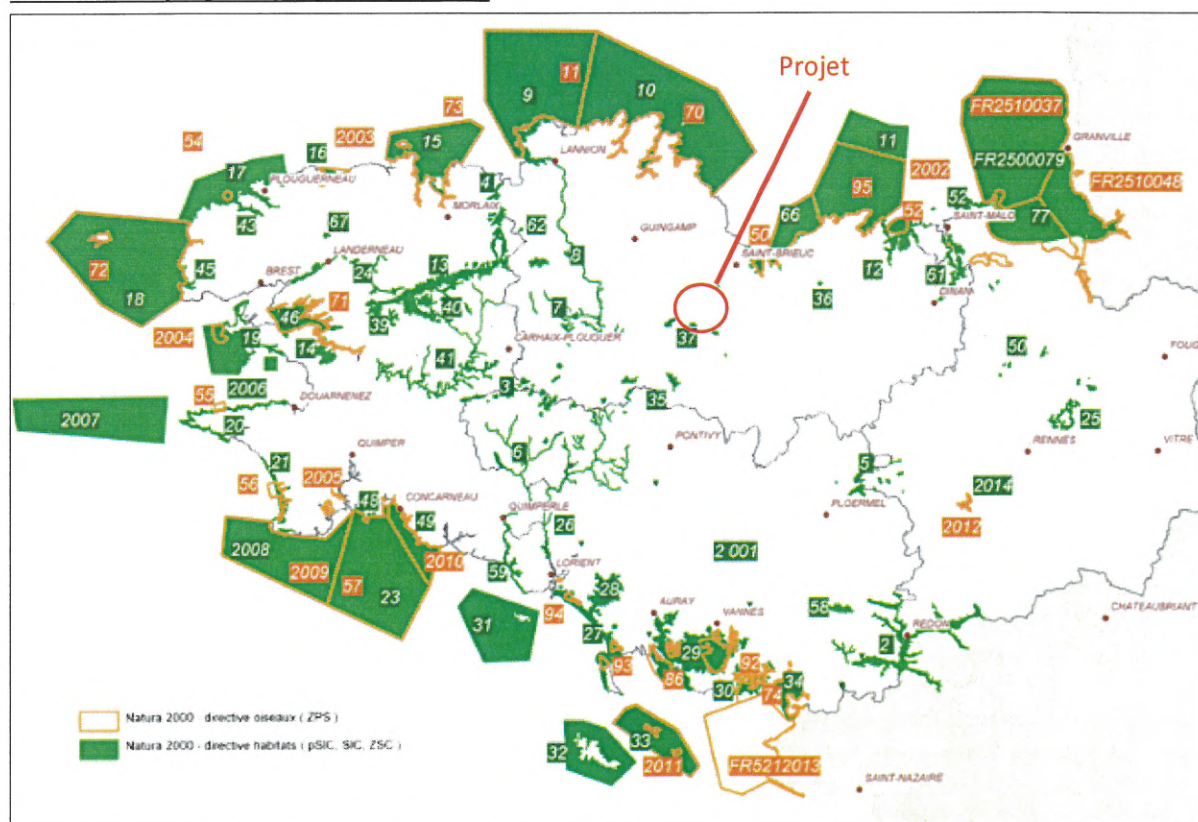
Les procédures de désignation s'appuient sur la garantie scientifique que représentent les inventaires des habitats et espèces selon une procédure validée par le Muséum d'Histoire Naturelle (MNHN).

La concertation est réalisée dans le cadre du Comité de Pilotage (COPI) qui valide les documents d'objectifs et met en place les solutions et mesures concrètes de gestion (DOCOB) en prenant en compte l'ensemble des aspirations des parties prenantes, écologique, économique, culturel ou sociales.

Au sein du réseau Natura 2000 la France a fait le choix d'une gestion contractuelle et volontaire des sites, en offrant la possibilité aux usagers de s'investir dans leur gestion par la signature d'un contrat de gestion et de la charte Natura 2000.

- [Situation du projet et du plan d'épandage \(PJ 13-1\)](#)

### Situation du projet et du plan épandage



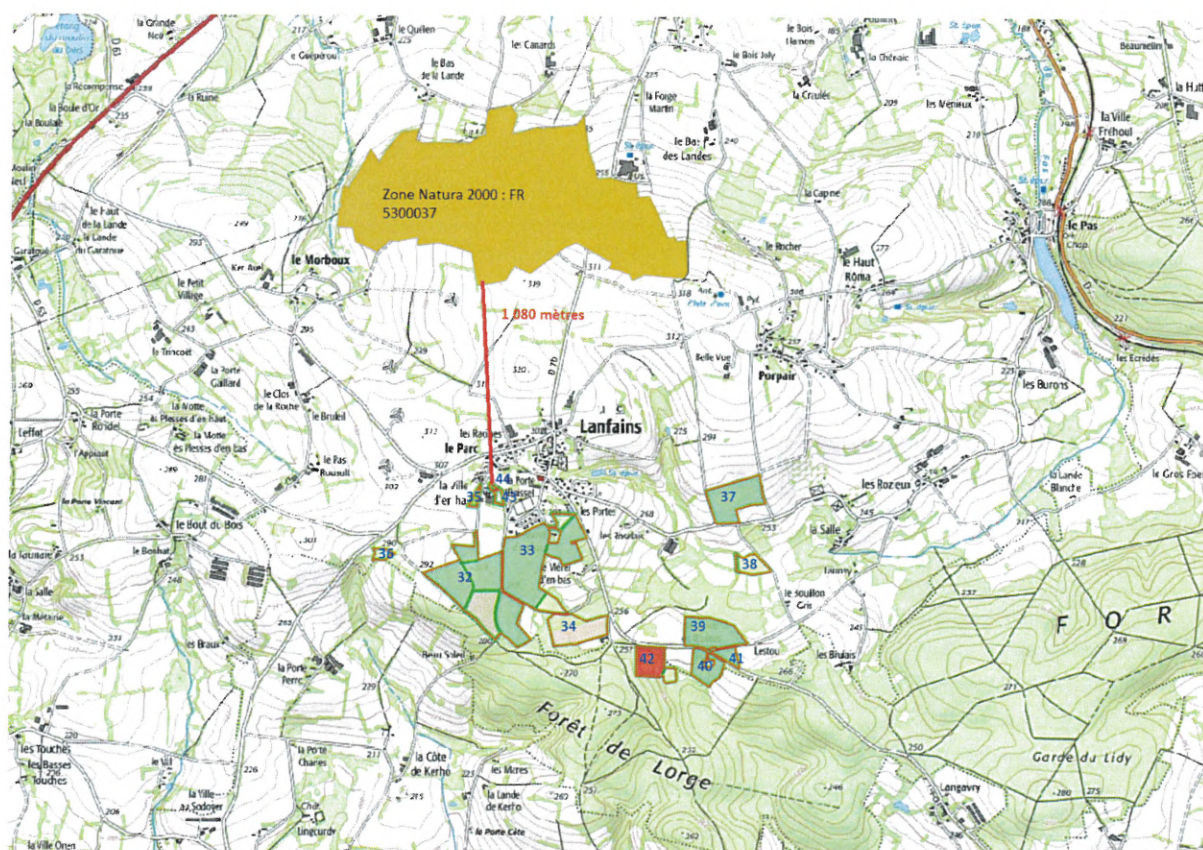
Les îlots 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43 et 44 sont situés dans la zone Natura 2000 « Cime de Kerchouan, Forêt de Lorge, Landes de Lanfains ». La surface concernée par la zone Natura 2000 est de 50.64 Ha de SAU.

Le site d'élevage de Mauguérand est situé à moins de 3 km de la zone Natura 2000.

**Description de la zone Natura 2000 :** Cime de Kerchouan, Forêt de Lorge, Landes de Lanfains FR 5300037

Les communes concernées sont : Gausson, Harmoye, Haut-Corlay, Lanfains, Plœuc-L'Hermitage, Saint-Bihy, Vieux-Bourg.

## Situation des parcelles vis-à-vis de la zone Natura 2000 :



Ilots 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43 et 44 à proximité de la zone Natura 2000

## Caractéristique du site :

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	38%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	30%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	7%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	7%
Forêts de résineux	6%
Forêts mixtes	5%
Prairies améliorées	4%
Autres terres arables	2%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%

## Qualité et importance :

Le site Natura 2000 FR5300037 « Forêt de Lorge, landes de Lanfains, cime de Kerchouan » est une mosaïque de landes, de prairies, de forêts, de cultures, de milieux humides et de tourbières (Caradeuc,

Bas de la Lande, Haut-Quetel). Cette diversité se perçoit dans le nombre d'habitats d'intérêt communautaire caractéristiques de la région.

La majeure partie des espaces boisés est constituée d'hêtraies et de chênaies. Ils contiennent aussi des parcelles de plantations mixtes et de résineux, et, très marginalement des fourrés et boisements marécageux.

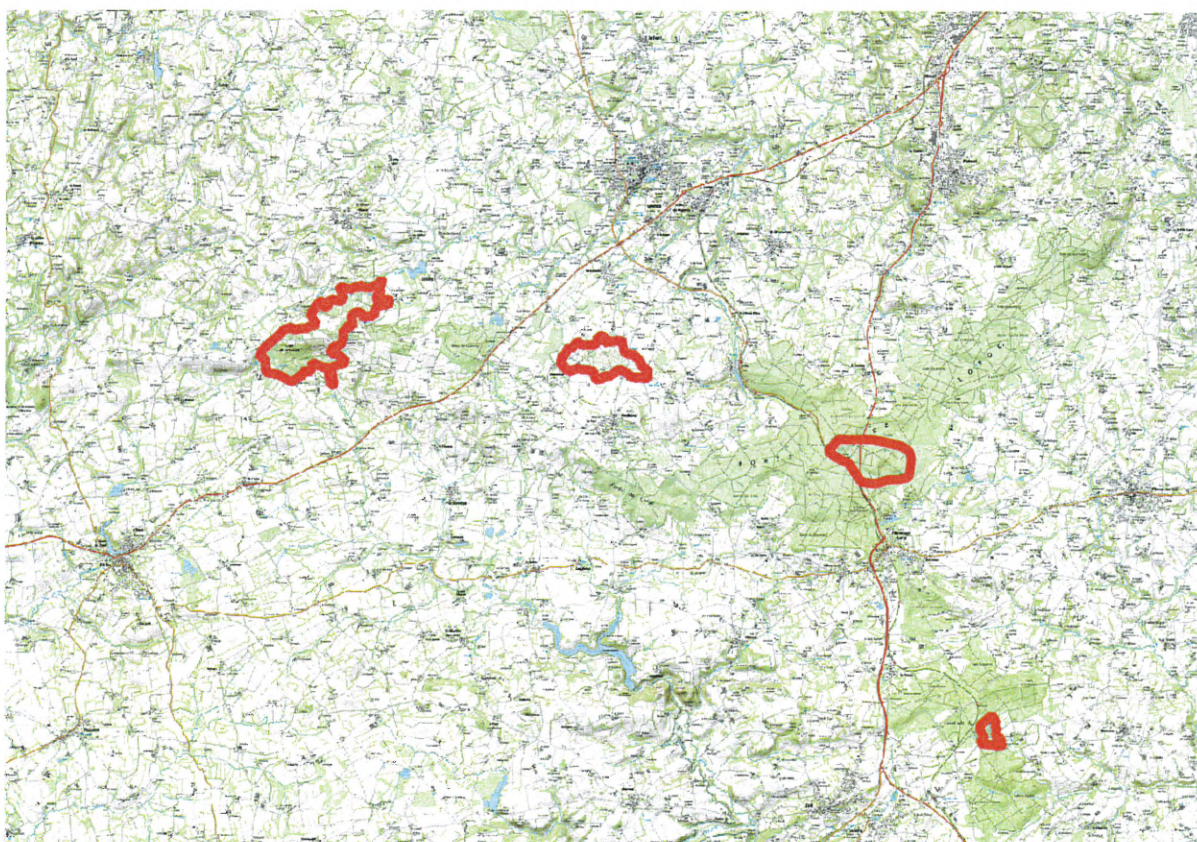
Les landes, prairies et tourbières sont menacées, en cas d'abandon de gestion, par un embroussaillage et boisement spontané des milieux.

#### **Vulnérabilité :**

La conservation des habitats d'intérêt communautaire passe en premier lieu par la mise en place d'un entretien (fauche avec exportation) voire d'une restauration des secteurs de lande et par la préservation du fonctionnement hydrologique naturel en amont et au sein des milieux tourbeux. Une progression des boisements naturels, notamment des résineux, est à craindre sur le secteur des cîmes de Kerchouan.

#### **Incidence possible sur les zones Natura 2000 :**

*Lié à la destruction des habitats et des espèces d'intérêt communautaire : Cime de Kerchouan, Forêt de Lorge, Landes de Lanfains*



*Cime de Kerchouan, Forêt de Lorge, Landes de Lanfains*



Les habitats répertoriés sont ceux à proximités des terres du plan épandage, situés dans un périmètre qu'il nous a semblé opportun de limiter à de 3 kilomètres.

FR 5300037 : Cime de Kerchouan, Forêt de Lorge, Landes de Lanfains					
Habitat d'intérêt communautaire	Caractéristique	Menaces/Vulnérabilité	Mesures préconisées pour la conservation	Interaction activité ICPE	Evaluation des incidences
<b>Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)</b>	Englobe les gazons vivaces amphibies oligotrophiques héliophiles à Littorelle et Isoètes des plaines occidentales françaises ; tous peuplent préférentiellement les rives convenablement atterries des lacs, mares et étangs.			Le plan épandage est conforme à la réglementation en vigueur. Les terres du plan d'épandages sont en cultures ou en herbes	Pas d'incidence
<b>Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix</b>	Il s'agit de landes humides atlantiques sous forte influence océanique, caractérisées par la présence simultanée de la Bruyère $\neq$ quatre angles ( Erica tetralix ) et de la Bruyère ciliee ( Erica ciliaris ). Elles se développent sur des substrats oligotrophes acides constamment humides ou connaissant des phases d'assèchement temporaire. Des Sphaignes peuvent être présentes sous la forme de coussinets dans les landes les plus humides, mais leur présence n'est pas systématique. Lorsque l'engorgement du sol est permanent, une faible activité turfigène des	Cet habitat connaît une forte régression en raison de sa destruction directe ou de son abandon d'entretiens	La conservation de cet habitat consiste en : -la préservation des landes maintenues dans un bon Etat de conservation (landes basses humides) en proscrivant toute modification du milieu ; -la restauration des landes dégradées (fort développement de la Callune, Calluna vulgaris , de la Molinie, Molinia caerulea , des arbustes), par des travaux de débroussaillage, Eventuellement diabattage sur les landes boisées et, le cas échéant, des travaux de restauration hydrique sur les sites drainés. Dans cette phase de restauration, le pâturage peut Etre conseillé ;	Le plan épandage est conforme à la réglementation en vigueur.  Les terres du plan d'épandages sont en cultures ou en herbes	Pas d'incidence

	Sphaignes peut exister, caractérisant alors les landes tourbeuses.		-l'entretien des landes par la fauche.		
<b>Landes sèches européennes</b>	Ensemble des landes fraîches à sèches développées sur sols siliceux sous climats atlantiques à subatlantiques depuis l'étage planitiaire jusqu'à l'étage montagnard.	Cet habitat connaît une forte régression en raison de sa destruction directe ou de son abandon d'entretiens	Trois types de pratiques : - le pâturage extensif (d'ovins ou bovins) qui, bien que ces landes n'aient qu'un intérêt fourrager limiter, permet un entretien régulier - une fauche ou un gyrobroyage tous les dix ans qui, avec exportation des produits, permettent de régénérer la formation ; -l'étrépage et l'écobuage qui permettent également de rajeunir ces landes. Mais ce sont des pratiques coûteuses et plus radicales qui ne doivent être menées que rarement lorsque la lande a vieilli et est envahie de ligneux. En zones littorales et pour les landes de grande diversité biolo- gique (Bruyères et Myrtille), il est recommandé de ne pas intervenir hormis pour lutter contre la colonisation par les fourrés et le Pin maritime ( Pinus pinaster ) et contre les risques d'incendies. La gestion de la Fougère aigle ( Pteridium aquilinum ) est problématique dans la plupart des	Le plan épandage est conforme à la réglementation en vigueur.  Les terres du plan d'épandages sont en cultures ou en herbes	Pas d'incidence

			landes sèches. La maîtrise de son extension nécessite une attention particulière et des techniques adaptées localement		
<b>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</b>	<p>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</p> <p>Deux pôles majeurs de prés humides maigres peuvent être distingués en fonction des conditions édaphiques : d'une part, les prés humides sur sols basiques (alliance du Molinion caeruleae), d'autre part, les prés humides sur sols acides (alliance du Juncion acutiflori)</p>	L'expression de ces deux espèces sociales, Molinie bleuâtre et Jonc acutiflore, se fait généralement au détriment de la diversité des communautés prairial et reflète fréquemment des modifications du régime hydrique ou du régime trophique annonçant la dégradation de l'habitat.	La gestion des moliniaies et le respect de leur diversité floristique passent avant tout par le maintien du niveau humide des sols, par des fauches tardives avec exportation et par un pâturage extensif d'été lorsque les sols sont ressuyés.	<p>Le plan épandage est conforme à la réglementation en vigueur.</p> <p>Les terres du plan d'épandages sont en cultures ou en herbes</p>	Pas d'incidence
<b>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</b>	Cet habitat est constitué par un très vaste ensemble de communautés correspondant à des végétations de hautes herbes de type mégaphorbiaies et de lisières forestières se rencontrant du littoral jusqu'à l'étage alpin des montagnes.	Menacés par la fertilisation (eutrophisation) et l'abandon des pratiques pastorales pouvant induire le retour des mégaphorbiaies. Menacés par le drainage, pouvant être une pratique préalable au boisement artificiel par Peupliers, la fertilisation, l'abandon des pratiques pastorales extensives	Entretien du milieu	<p>Le plan épandage est conforme à la réglementation en vigueur.</p> <p>Les terres du plan d'épandages sont en cultures ou en herbes</p>	Pas d'incidence
<b>Tourbières hautes actives</b>	regroupe une grande diversité de formations végétales, toutes liées aux tourbières acidiphiles	drainage, de l'enrésinement, de l'exploitation industrielle de tourbe, du creusement de plans d'eau, parfois du surpâturage ou de son abandon	attention particulière à la grande sensibilité de ces végétations, à celle des buttes de Sphaignes notamment	<p>Le plan épandage est conforme à la réglementation en vigueur.</p> <p>Les terres du plan d'épandages sont en</p>	Pas d'incidence

				cultures ou en herbes	
<b>Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle</b>	Cet habitat correspond à des formes dégradées de la végétation des tourbières hautes actives se développant sur des tourbières asséchées en surface à la suite de perturbations d'origine anthropique	Cette dégradation de la végétation se traduit par la régression et souvent la disparition des espèces hygrophiles turfigènes, caractéristiques des végétations de tourbières hautes maintenues dans un bon état de conservation, et le développement, voire la forte dominance, d'espèces dotées d'un grand pouvoir de colonisation, adaptées aux nouvelles conditions du milieu notamment d'un point de vue hydrique et trophique. La végétation évolue le plus souvent vers des formations landeuses qui constituent les stades terminaux dans la dynamique naturelle d'évolution de ces milieux. Certaines espèces peuvent prendre un développement très important et bouleverser la physionomie du milieu	La gestion de cet habitat consiste à rétablir les conditions écologiques nécessaires au développement d'une végétation turfigène pour assurer la poursuite ou la reprise des processus d'élaboration et d'accumulation de la tourbe assurant la croissance de la tourbière. Il s'agira en premier lieu de restaurer le fonctionnement hydrique des sites à l'hydrologie perturbée, notamment sur les sites drainés par le blocage ou le comblement des fossés de drainage	Le plan épandage est conforme à la réglementation en vigueur.  Les terres du plan d'épandages sont en cultures ou en herbes	Pas d'incidence
<b>Tourbières de transition et tremblantes</b>	Végétations hygrophiles et turfigènes se trouvant à l'interface spatiale et/ou dynamique entre les végétations de tourbières basses et de tourbières hautes. Elles occupent une position intermédiaire entre, les stades aquatiques et les stades terrestres et, les groupements de bas-marais et ceux de hauts-marais.	Modifications des propriétés physico-chimiques de leurs eaux d'alimentation. Piétinement.	Entretien du milieu	Le plan épandage est conforme à la réglementation en vigueur.  Les terres du plan d'épandages sont en cultures ou en herbes	Pas d'incidence
<b>Dépressions sur substrats</b>	Cet habitat correspond aux stades pionniers	Cet habitat souffre en premier lieu de la destruction directe	La gestion de cet habitat consiste en priorité à préserver	Le plan épandage est conforme à la	Pas d'incidence

<b>tourbeux du Rhynchosporion</b>	des groupements des tourbières et landes humides, établis sur tourbe ou sables humides organiques	dont ces milieux sont victimes. Mais leur abandon, conduisant le plus souvent à une fermeture du milieu avec la disparition des communautés pionnières, constitue également une réelle menace	les milieux les abritant en garantissant leur intégrité fonctionnelle notamment du point de vue de leur alimentation hydrique (cet habitat exigeant des conditions d'humidité permanente) puis à favoriser l'ouverture du milieu et le développement des communautés pionnières, notamment par la réalisation de décapages ou d'étrépages.	réglementation en vigueur.  Les terres du plan d'épandages sont en cultures ou en herbes	
<b>Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)</b>	Il s'agit de hêtraies (et chênaies - hêtraies ou sapinières-hêtraies) installées sur des sols pauvres en éléments minéraux et acides (issus souvent de roches cristallines, de grès, de flysch, de limons à silex) se rencontrant dans le domaine atlantique, avec une grande fréquence du Houx (Ilex aquifolium). Elles sont caractéristiques des régions atlantiques bien arrosées		Transformations vivement déconseillées. Maintenir et favoriser le mélange des essences  Maintenir globalement le sous-bois caractéristique à Houx et If. Régénération naturelle à privilégier. Adapter les opérations de gestion courante. Être particulièrement attentif à la fragilité des sols. Maintien d'arbres morts, surannés ou déperissant.	Les terres du plan d'épandages sont en cultures ou en herbes	Pas d'incidence
<b>Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum</b>	Il s'agit de « hêtraies » (et hêtraies-chênaies) installées sur des sols riches en calcaires ou sur des limons peu désaturés (avec une végétation acidophile), parfois sur des roches cristallines (colluvions de	Deux risques de détérioration sont à prendre en compte : - le tassement des sols limoneux lors de l'exploitation ; - l'engorgement de certains sols (mise en régénération prudente afin d'éviter la remontée de la nappe).	il est recommandé d'éviter les transformations à l'intérieur d'un site Natura 2000. Les choix sylvicoles sont à orienter si possible vers des mélanges avec les essences autochtones	Le plan épandage est conforme à la réglementation en vigueur.  Les terres du plan d'épandages sont en cultures ou en herbes	Pas d'incidence

	<p>penne enrichies en éléments minéraux). Elles se rencontrent dans la moitié nord de la France, avec une grande fréquence de l'Aspérule odorante (<i>Galium odoratum</i>) et de la Mélisse uniflore (<i>Melica uniflora</i>).</p>	<p>Un effort particulier est nécessaire en faveur de l'If (<i>Taxus baccata</i>) quand celui-ci est présent (zones les plus arrosées).</p>			
--	--	--	--	--	--

FR 5300037 : Cime de Kerchouan, Forêt de Lorge, Landes de Lanfains					
Espèce d'intérêt communautaire	Caractéristique	Menaces/Vulnérabilité	Mesures préconisées pour la conservation	Interaction activité ICPE	Evaluation des incidences
<b>Murin</b>	<p>C'est une des plus grandes chauves-souris d'Europe. Le pelage est épais, court, brun clair sur le dos contrastant nettement avec le ventre presque blanc. Les oreilles et museau sont de couleur clair avec des nuances rosées et les membranes alaires marron. Elle est quasi identique au Petit Murin, une clé de détermination est nécessaire pour une identification rigoureuse. Elle est également très semblable au Murin du Maghreb présent uniquement en Corse, mais les aires éographiques ne se chevauchent pas.</p>	<p>Dérangements et destructions, intentionnels ou non, des gîtes. Pose de grillages antipigeons dans les clochers ou réfection des bâtiments, responsables de la disparition de nombreuses colonies. Développement des éclairages sur les édifices publics. Modifications ou destructions de milieux propices à la chasse. Retournement des prairies. Fermeture des milieux de chasse par développement des ligneux. Intoxication par des pesticides. Mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou comblement des entrées. Compétition pour les gîtes avec d'autres animaux.</p>	<p>Protection réglementaire voire physique des gîtes. La pose de chiroptères dans les toitures, entrées de mines. La conservation ou la création de gîtes potentiels. Le maintien ou la reconstitution de terrains de chasse favorables. Eviter de labourer ou de pulvériser d'insecticides les prairies. Interdire l'utilisation d'insecticides en forêt ; Maintenir les futaies feuillues présentant peu de sous-bois et de végétation herbacée et leurs lisières.</p>	<p>Les prairies existantes seront conservées.  Utilisation uniquement de terres agricoles régulièrement exploitées  Utilisation de produits homologués.  Mise en place de bande enherbée le long des cours d'eau.  Les haies et talus seront conservés.  L'agriculteur entretient les haies d'essences locales autour des champs.</p>	<p>Pas d'incidence</p>
<b>Loutre</b>	<p>La Loutre a une silhouette hydrodynamique avec une tête aplatie et un corps allongé. Ses pattes, munies de 5 doigts,</p>	<p>La destruction des habitats aquatiques et palustres, la pollution et l'eutrophisation de l'eau, la contamination par les biocides, les facteurs de mortalité</p>	<p>Fragmentation des habitats, maintien des niveaux d'eau, la préservation de la qualité des eaux.</p>	<p>Les prairies existantes seront conservées.  Utilisation uniquement</p>	<p>Pas d'incidence</p>

	<p>sont courtes et palmées et sa queue massive se termine en pointe. Son pelage est brun uniforme, plus clair sur la face ventrale, surtout au niveau du cou. De petites taches blanchâtres sont présentes sur les lèvres et le cou permettant une identification des individus. Sa fourrure est très dense, lui assurant une totale imperméabilité.</p>	<p>accidentelle (collisions routières, captures par engins de pêche) et le dérangement (tourisme nautique et sports associés).</p>	<p>Proscrire la destruction des zones humides qui lui sont propices (drainage et assèchement de marais,...), rectification et endiguement de cours d'eau, bétonnage de berges, pollution des eaux de surface... Modes d'exploitation agricole traditionnels favorisant la prairie naturelle, protection des haies et des bordures de végétation naturelle ; Aménagements de passages routiers.</p>	<p>de terres agricoles régulièrement exploitées</p> <p>Utilisation de produits homologués.</p> <p>Mise en place de bande enherbée le long des cours d'eau.</p> <p>Les haies et talus seront conservés.</p>	
<b>Écaille chinée</b>	<p>le dessus des ailes antérieures est vert noir à reflets métalliques avec des bandes jaunes transversales. Le dessus des ailes postérieures, que l'on aperçoit parfois lorsque l'adulte est posé, est généralement rouge vermillon avec des taches noires. Il existe une forme jaune qui se rencontre principalement dans l'ouest de la France.</p>	<p>Sensible à la fauche, au défrichage des haies</p>		<p>L'agriculteur entretient les haies d'essences locales autour des champs.</p> <p>Les haies autour du bâtiment seront conservées.</p>	<p>Pas d'incidence</p>
<b>Fluteau nageant</b>	<p>Plante herbacée, glabre, dont la morphologie varie en fonction de la situation écologique : milieu aquatique à amphibie (eaux stagnantes / eaux courantes) / milieu terrestre émergé. Forme la plus typique (généralement en eaux stagnantes) :</p>	<p>Les menaces pesant sur l'espèce sont extrêmement mal connues ; compte tenu de la diversité des situations, il est difficile de généraliser. Les principales menaces évoquées sont la disparition, l'altération des milieux humides (comblement de mares, drainage des zones humides...).</p>	<p>Ne pas utiliser de dés herbants, éviter les modifications des conditions physico-chimiques des eaux, respecter la dynamique hydraulique naturelle et traditionnelle. Le maintien de certaines pratiques</p>	<p>Respect de l'aptitude des sols pour l'épandage.</p> <p>Mise en place d'une fertilisation équilibrée.</p> <p>Utilisation de produits homologués.</p>	<p>Pas d'incidence</p>

	<p>dimorphisme foliaire : feuilles basales submergées, groupées en rosette, dépourvues de pétioles. Ces feuilles sont vert pâle et translucides, aplaties, pourvues d'une large nervure centrale plus épaisse et plus verte.</p>	<p>En milieu acide et oligotrophe (cas le plus fréquemment signalé) s'ajoutent : La pisciculture intensive (utilisation de désherbants, Les modifications des conditions physico-chimiques du milieu : acidification des eaux, eutrophisation, chaulage</p>	<p>agricoles, telles que le pâturage extensif, peut également s'avérer favorable.</p>	<p>Mise en place de bande enherbée le long des cours d'eau.</p>	
<p><b>Escargot de Quimper</b></p>	<p>Corps doté de 4 tentacules. Coquille : 20-30 mm de diamètre, 10-12 mm de hauteur. Coquille planorbique, aplatie, concave en son milieu au-dessus et convexe en dessous. Spire formée de 5 à 6 tours s'élargissant rapidement ; le dernier, plus grand, plus convexe en dessous qu'en dessus ; suture profonde. Omphalium large et profond. Coquille très mince, translucide, brun jaunâtre pâle ; stries de croissance fines et irrégulières ; très nombreuses granulations, petites, arrondies et saillantes.</p>	<p>Même si l'Escargot de Quimper n'est globalement pas menacé, la disparition de certains petits massifs boisés et des talus contribue à morceler son habitat et son aire de répartition</p>		<p>L'agriculteur entretient les haies d'essences locales autour des champs.</p> <p>Les haies autour du bâtiment en projet seront conservées.</p>	<p>Pas d'incidence</p>
<p><b>Petit rhinolophe</b></p>	<p>Le Petit Rhinolophe est le plus petit représentant de la famille des Rhinolophidés, il ne peut pas être confondu avec les autres espèces. Le pelage est brun clair sur le dos et grisâtre sur le ventre. Les membranes alaires</p>	<p>La réfection des bâtiments empêchant l'accès en vol pour les, la déprédation du petit patrimoine bâti en raison de leur abandon ou de leur réaménagement en maisons secondaires ou touristiques, la pose de grillages anti-pigeons dans les clochers, la mise en sécurité des anciennes mines par</p>	<p>Protection réglementaire voire physique des lieux de vie. Aménagement d'entrées dans les anciens sites souterrains. La pose de chioptères dans les toitures. Restauration du patrimoine bâti.</p>	<p>Les prairies existantes seront conservées.</p> <p>Utilisation uniquement de terres agricoles régulièrement exploitées</p>	<p>Pas d'incidence</p>



	et les oreilles sont marron clair.	effondrement ou comblement des entrées. Le dérangement par la sur fréquentation humaine et l'aménagement touristique du monde souterrain. La modification du paysage par le retournement des prairies qui s'accompagne de l'arasement des talus et des haies, l'extension des zones de cultures, l'assèchement des zones humides, la rectification et la canalisation des cours d'eau, l'arasement de ripisylves et le remplacement de forêts semi-naturelles en plantations mono spécifiques de résineux. L'accumulation des pesticides. Le développement de l'illumination des édifices publics perturbe la sortie des colonies.	Conventions avec les exploitants agricoles ou forestiers, une gestion du paysage, favorable à l'espèce. Maintien (ou création) des prairies. Maintien ou développement d'une structure paysagère varié. Limitation d'utilisation des pesticides. Maintien des ripisylves, des boisements de feuillus et limitation des plantations de résineux. Interdiction de vermifuger le bétail à l'ivermectine. Diversification des essences forestières caducifoliées et de la structure des boisements. Les corridors boisés, voies de déplacement entre gîtes et zones de chasse seront entretenus mécaniquement.	Utilisation de produits homologués.  Mise en place de bande enherbée le long des cours d'eau.  Les haies et talus seront conservés.  L'agriculteur entretient les haies d'essences locales autour des champs.	
<b>Grand rhinolophe</b>	C'est le plus grand rhinolophe de France. Ses ailes sont courtes et larges et les avant-bras robustes. La feuille nasale est constituée de la selle dont l'appendice supérieur est court et arrondi, et l'appendice inférieur pointu. Son pelage est épais, gris brun sur le dos avec des nuances de brun roux, et blanc grisâtre sur le	Le dérangement. L'intoxication des chaînes alimentaires par les pesticides et la modification drastique des paysages. Le retournement des herbages interrompant le cycle pluriannuel d'insectes ou l'utilisation de vermifuges. L'arasement des talus et des haies, disparition des pâtures, déboisement des berges, rectification, recalibrage et canalisation des cours d'eau, endiguement.	Garantir la pérennité et l'accès des sites de reproduction (greniers, combles...) : ne pas obstruer les entrées, poser des chiroptères ("nichoirs" à chauve-souris) ... ; Maintenir ou restaurer les habitats d'alimentation (pâtures, bocage, bois) : conserver les haies ou en replanter, préserver les	Les prairies existantes seront conservées.  Utilisation uniquement de terres agricoles régulièrement exploitées  Utilisation de produits homologués.  Mise en place de bande enherbée le	Pas d'incidence